

CONVOCACTION

Date : 28 mai 2024

Affichée le : 28 mai 2024

L'an deux mille vingt quatre, le trois juin à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En : 39
exercice :
Présents : 24
Votants : 33
Pouvoirs : 9
Absent : 6

Étaient présents : M. Jean-Claude VILLEMMAIN - Mme Sophie LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - M. Cédric LEMAIRE - Mme Fabienne LAMBRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUASTI - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Nouredine NACHITE.

LISTE DES DELIBERATIONS

AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE : 05 juin 2024

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

le 06 juin 2024

Absents représentés

Mme MOUSSATEN
Mme FAZAL
M. PERRIN
Mme SAKHO
M. ZAHRAOUI
Mme SENET
Mme JACQUEMART
Mme M'BAYE
Mme MEHADJI

Pouvoir à Mme LAMBRE
Pouvoir à Mme LEHNER
Pouvoir à Mme MEUNIER
Pouvoir à M. AKABLI
Pouvoir à M. AÏT MESSAOUD
Pouvoir à M. MARTIN
Pouvoir à M. BOULHAMANE
Pouvoir à M. KA
Pouvoir à M. NACHITE

Absents non représentés

M. DEME, Mme HAMADOUC, Mme SOW, Mme DUCHATELLE, M. LUCAS, M. FACCHINI.

Secrétaire de séance : Mariline DUHIN

6 Convention Collectivités-Armées - approbation et signature

■ Rapport de présentation :

Cédric LEMAIRE, Adjoint

Par courrier en date du 12 mars 2024, le Maire a reçu du Colonel David SECHER, commandant de la base aérienne 110, commandant de la base de défense de Creil, délégué militaire du département de l'Oise, un projet de convention de partenariat entre la Préfecture de l'Oise, l'ACSO, la CCPOH, la CCSSO, CCAC, les communes de Creil et de Senlis, et le Ministère des Armées.

La convention de partenariat Armées-collectivités est un dispositif proposé par le ministère des Armées aux collectivités territoriales, pour renforcer la coopération entre les autorités militaires et les autorités locales, dans le but d'ancrer un peu plus les autorités militaires dans leur territoire d'affectation et de stimuler l'esprit de défense des citoyens. Cette convention vise donc à faciliter la gestion des relations entre les forces armées et les collectivités territoriales.

La convention de partenariat proposée poursuit plusieurs objectifs principaux de collaboration entre le Ministère des Armées et les collectivités dans le but de promouvoir de façon globale l'esprit de défense, d'accompagner le personnel du ministère des Armées et sa famille et soutenir les projets visant au développement de l'esprit civique et citoyen.

- renforcer la collaboration de la commune et du territoire avec les autorités militaires présentes sur son territoire, favorisant ainsi une meilleure coordination et une meilleure compréhension mutuelle.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

- favoriser l'attractivité du territoire en soutenant la vie du militaire et de sa famille,
- faciliter la réalisation de projets communs en établissant un cadre de coopération favorisant ainsi le développement local et la sécurité du territoire
- développer la force morale de la jeunesse,
- entretenir le lien Nation-Armée et contribuer à la diffusion de l'esprit de défense,

Envoyé en préfecture le 06/06/2024
 Reçu en préfecture le 06/06/2024
 Publié le
 ID : 060-216001743-20240606-06_DEL_CM030624-DE

Le correspondant défense sera chargé de suivre la mise en œuvre de la convention, de coordonner les actions avec les autorités militaires et de veiller au respect des engagements pris.

Il vous est proposé d'approuver la convention Armées-Collectivités et d'autoriser monsieur le Maire à la signer.

■ **Le conseil municipal :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le protocole interministériel entre le ministère de la Défense, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 20 mai 2016,

Vu la circulaire n°2017-018 du 9 février 2017 relatif au soutien du ministère de la défense aux projets pédagogiques,

Vu l'accord cadre relatif à la définition et la mise en place d'une nouvelle politique mémorielle dans les hauts de France entre l'Etat (ministère des armées) et la région Hauts de France,

Vu le plan Ambition armées-jeunesse du 25 mars 2021,

Vu le protocole Education nationale-Armées développant les partenariats dans le cadre du déploiement du dispositif « classes de défense » du 16 décembre 2021,

Vu la convention de partenariat entre le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le ministère des armées du 11 avril 2022,

Vu le courrier en date du 12 mars 2024, du Colonel David SECHER, commandant de la base aérienne 110, proposant à la commune, la signature de la convention Armées-collectivités,

Vu la convention Armées-Collectivités,

Considérant que la convention Armée-Collectivités est un dispositif permettant de renforcer la coopération entre les autorités militaires et les autorités locales, dans le but d'ancrer un peu plus les autorités militaires dans leur territoire d'affectation et de stimuler l'esprit de défense des citoyens,

Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote**

Votants : 33	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ **Décide à l'unanimité :**

Article 1^{er} : d'approuver la convention Armées-Collectivités ci-annexée.

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, tous les avenants et tout document y afférent.

CREIL, le **06 JUIN 2024**

Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

Madame Mariline DUHIN

Maire de Creil
 Président de l'ACSO




 La secrétaire de séance